

Stratégie de la Conservation et de la Préservation des Monuments Anciens et des Sites

រតន់ ប៊ុរ៉ាត Ros Borath

architecte d.p.l.g. diplome c.e.s.h.c.m.a

I- INTRODUCTION

- Je voudrais tout d'abords remercier le professeur Y. Ishizawa de m'avoir permis d'être parmi vous ce soir.

Qu'il me soit permis également de préciser que votre pays, le Japon, a été le premier à être présent au Cambodge(en 1980) donc à Angkor pour sa sauvegarde, sa préservation, sa protection.

L'Institute of Asian Cultures a fait le premier pas, suivi de l'Université de Waseda et de nombreux experts dans tous les domaines.

Cette date vous parait peut-être récente par rapport au site Monumental d'Angkor et de son histoire.

En effet le Cambodge a vécu des années noires côté culturel, où pendant une vingtaine d'année de souffrance de misère et de pauvreté, toute activité a été arrêtée ou détournée.

Ce "luxe culturel" ou tout simplement le désir de retrouver notre identité, notre fierté a poussé bon nombre de responsables et de techniciens khmers à s'occuper tout de suite de leur culture et surtout de leur patrimoine à travers les monuments.

Nous sommes peu nombreux devant l'ampleur de la tâche et les conditons de travail ne sont pas toujours facile.

La communauté internationale s'est mobilisée, une réunion importante s'est déroulée dans votre ville les 12 et 13 Décembre dernier (1993) donnant le point de départ d'une action de plus en plus importante vers le site monumental d'Angkor.

II- STRATEGIE

La stratégie du Gouvernement Royal consiste à faire la préservation et le développement en même temps.L'aspect humain a une importance primordiale.Le monument doit être traité dans son ensemble avec son environnement immédiate et plus largement sa région.

L'inscription des monuments d'Angkor sur la liste du Patrimoine Mondial (15 Décembre 1992) ,la Déclaration de Tokyo (13 Décembre 1993)....

Cette inscription s'est faite sous quatre conditions:

- 1- Etablissement d'une législation adéquate
- 2- Etablir un plan de Gestion de l'Environnement d'Angkor
- 3- Etablir une Autorité capable de gérer le site

4- Assurer la sécurité de la zone - stopper le trafic et le pillage des objets d'art

Le comité fixe un délai de trois ans pour sa réalisation c'est-à-dire jusqu'en Décembre 1995.

"Déclaration de Tokyo"

l'Article 1- proclame:

..."la reconnaissance des monuments d'Angkor, symbole national du Cambodge et de son peuple et l'importance particulière de la sauvegarde et du développement de la région d'Angkor".

Un "Comité International de Coordination pour la Sauvegarde et le développement d'Angkor"(CIC) est créé pour superviser la coordination intergouvernementale de toute les activités se rapportant à Angkor.

Mesures prises par le Gouvernement Royal pour répondre aux conditions demandées par le Comité du Patrimoine Mondial.

A- Mise en place d'un plan d'urgence pour la sauvegarde et le développement du site historique d'Angkor. Ce plan comprends sept secteurs d'activités :

- 1- le cadre institutionnel de gestion
- 2- le secteur de la recherche et du développement
- 3- le secteur de la restauration, la préservation et la mise en valeur des monuments
- 4- le développement des ressources humaines
- 5- la participation des populations
- 6- le développement du tourisme
- 7- le développement régional

Jusqu'à ce jour, le Conseil Supérieur de la Culture Nationale a concentré tous ses efforts sur les points : 1, 6 et 7.

Au risque d'être un peu long, permettez-moi de revenir un instant sur la première mesure prise avec la mise en place du Parlement National issu des élections (Mars 1993) .

Une législation sur la protection du patrimoine a été promulguée.

Ainsi la reconstitution du Patrimoine délaissé, saccagé, a été inscrite dans la nouvelle Constitution en date du 21 Septembre 1993.

Ci-après trois articles fondamentaux visant la sauvegarde et la mise en valeur de la Culture Nationale :

-Art. 69

-Art. 70

-Art. 71

Art. 69 : l'Etat a l'obligation de conserver et développer la culture nationale. L'Etat a l'obligation de conserver la langue khmère et de la développer en l'adaptant aux nécessités modernes.

L'Etat a l'obligation de conserver et de protéger les monuments historiques et les arts traditionnels et de mettre en valeur les sites historiques.

Art 70 : Toutes les infractions qui portent atteinte directement ou indirectement au patrimoine culturel et au patrimoine artistique nationaux sont passibles de sanctions pénales maximales.

Art. 71 : Les périmètres de protection des patrimoines nationaux, ainsi que ceux des patrimoines inscrits dans la liste du Patrimoine mondial, sont classés " zones neutres " dans lesquelles toute action militaire doit être proscrite.

Toujours sur l'outil juridique, deux textes de loi importantes ont été adoptées par le parlement au mois de Mai 1994 :

- la loi (*kram*) sur l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la construction qui prescrit des mesures, couvrant entre autres sur l'ensemble du territoire, la protection du patrimoine.
- le décret-loi (*kret*) sur le " zonage et la gestion de la région de Siemreap-Angkor " qui dans ses grandes lignes servirait à contrôler le développement de la région de Siemreap-Angkor au moyen d'un plan de zonage.

Les sites culturels de ce plan sont soumis à cinq degrés différents de protection :

- Zone 1 : site monumental
- Zone 2 : réserve archéologique protégée
- Zone 3 : paysages culturels protégés
- Zone 4 : points d'intérêt archéologique, anthropologique ou historique
- Zone 5 : périmètre de développement socio-économique et culturel de la région de Siemreap-Angkor.

Je reviendrais plus en détail sur ce plan de zonage dans la seconde partie de l'exposé.

Deux autres textes sont en cours de finalisation afin d'être soumis incessamment sous peu au Parlement :

- la loi sur le Patrimoine Culturel
- et la loi créant " l'Autorité pour la Protection du Site et l'Aménagement de la Région d'Angkor " A.P.S.A.R.A.

L'objectif de cette autorité est d'assurer la maîtrise d'ouvrage, ainsi que la coordination de toutes les actions de développement pour Angkor.

Les mesures prises :

- Premières mesures : législatives

Comme nous venons de le voir, plusieurs mesures importantes ont donc été prises par le Gouvernement Royal. Elles doivent permettre d'établir les bases légales de gestion du patrimoine.

Il faut ajouter que le rapport du décret-loi recommande que le site d'Angkor, tel qu'il a été adopté par le ZEMP, soit élargi à la province de Siemreap soit environ 10.000 km² pour inclure le site du Kulen et l'ensemble du système écologique du Tonlé Sap.

Mise en oeuvre d'une autorité

Le décret-loi portant création d'une Autorité pour la Protection du Site et l'Aménagement de la Région d'Angkor (A.P.S.A.R.A) est en cours de finalisation. En attendant la sortie de ce texte, le Conseil Supérieur de la Culture Nationale, assurera la transition requise (décision du gouvernement national provisoire en date du 27 Août 1993 - rôle de A.P.S.A.R.A à développer) .

- Deuxièmes mesures : Programme de recherche

Un spécialiste cambodgien a été détaché par l'EFEO pour assister le CSCN dans l'établissement d'un Institut de Culture Khmère (recherche scientifique, préhistorique - historique et publications) .

Le texte organique et le programme de cet Institut sera présenté au comité technique des 7 et 8 Octobre prochain.

Citons ses objectifs :

"L'Institut de Culture Khmère constitue l'une des trois branches de l'Autorité Pour la Protection du Site et de l'Aménagement de la Région d'Angkor (APSARA).

Au sein de cette autorité son fonctionnement est autonome, car il dispose d'un budget propre, ainsi qu'un conseil d'administration et d'un conseil scientifique. Bien que relevant d'Apsara, l'institut étend son champs d'action à tout le Cambodge.

Sa vocation touche principalement trois domaines: documentation, recherche et publication, sauvegarde et promotion du patrimoine.

Sa mission est de mettre en valeur la culture dans toute ses dimensions, à la fois dans le vécu et dans son approche intellectuelle. Il s'ensuit que ses actions prendront constamment en compte l'aspect formation de chercheurs Khmères."

-Troisièmes mesures : plan de gestion

" Zoning and Environmental Management Plan for the Angkor area " (ZEMP). Le but de cette étude était de produire un plan de gestion intégré de l'environnement et du site pour une superficie de 5000 km² environ.

Il étudiait :

- La stratégie de gestion à longs termes des ressources naturelles (eau, sols, flore et faune) .
- Un cadre légal et des directions d'exécution.
- L'établissement de zones protégées tout en intégrant le Parc Archéologique d'Angkor dans la stratégie de développement de la région d'Angkor.
- Un système informatique (SIG) pour la gestion future de l'espace et de l'environnement.

(Système d'Information Géographique - SIG ou GIS logiciel Intergraph USA)
Les plans de zone ont été terminés au mois de Mars 1994. Ces études ont fait l'objet d'un rapport de synthèse et ont été présentées sous forme d'un décret-loi.

- Quatrièmes mesures : développement des ressources humaines

Les programmes des études à l'Université des Beaux Arts vont être systématisés.

Une étude de restructuration de la Faculté d'Archéologie est prête avec un programme pédagogique et une structure du corps enseignant adéquate pour des cycles de cinq ans .Ce document sera présenté au prochain comité technique.

Une étude de restructuration de la Faculté d'Architecture et d' Urbanisme est en cours - portant essentiellement sur la réorganisation de l'enseignement - un spécialiste français a été désigné.

Sur le plan des stages de formation continue : de nombreux étudiants et fonctionnaires du ministère de la culture continue a en bénéficier de la part du Japon, de la France pour la grande majorité.

Ces cycles de formation se passent sur le terrain à Siemreap-Angkor ou dans les pays initiateurs.

- Cinquièmes mesures : mesures contre le trafic illicite d'objets d'art khmèr ainsi que contre les fouilles

Un séminaire a eu lieu en Décembre 1993 groupant toutes les autorités provinciales, communales ainsi que la population environnante du Site Monumental.

Unanimement, le séminaire a demandé la mise en oeuvre très rigoureuse des points suivants :

- " que le pillage des biens culturels soit passible de peines criminelles,
- que des actions d'information et de formation soient engagées auprès des populations et de la jeunesse pour les inciter au respect des biens et des lieux culturels. "

- que des actions de développement soient aussi mises en oeuvre pour dissuader la population des activités de destruction du patrimoine,

- il est demandé également que soit créée une police du patrimoine.

- Sixièmes mesures : déminage de la région d'Angkor

Le contexte du Cambodge est très particulier face à ce danger. En effet, les informations de bonne source font état de 9 à 10 millions de mines posées et réparties sur tout le territoire national. C'est à dire une mine par habitant. Le travail de déminage a été entrepris depuis plus d'une année par une entreprise française. Si des moyens importants sont à leur disposition, cette entreprise estime qu'il lui faut encore un minimum de trois ans pour obtenir un résultat satisfaisant.

- Septièmes mesures : développement intégré de la région de Siemreap

Il s'agit de définir les zones tampons significatives pour protéger le site monumental d'Angkor contre la pollution et le développement sauvage.

Trois niveaux sont prévus :

- 1- Plan directeur du parc archéologique d'Angkor et des sites associés de Roluos et de Banteay Srei (400 km²) .
- 2- Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la ville de Siemreap. Surface urbanisable à identifier tant pour son expansion que pour le futur pôle touristique.
- 3- Plan de développement intégré de la région de Siemreap (frontières administratives) superficie d'environ 10.000 km².

Les niveaux 1 et 3 font l'objet des études en cours par la Japan International Corporation Agency (JICA) .

Les études du niveau 2 viennent d'être commencées par un bureau d'étude français Arte-Bceom de Paris, pour être terminées dans un délais de huit mois.

Les objectifs fondamentaux que les experts se sont fixés sont les suivants :

"1-Elaborer un projet respectueux : de la culture, de l'histoire, du milieu naturel et humain et du site monumental d'Angkor.

2-Etablir un rapport harmonieux entre le patrimoine archéologique, sa protection et sa mise en valeur, le cadre naturel et le développement économique et urbain ; entre l'économie locale et l'économie touristique.

3-Suivre le fil conducteur que dessine l'eau pour soutenir le développement économique régional, pour établir un lien entre l'histoire de la cité hydraulique angkoriennne et les développements futurs, enfin pour mettre en valeur le patrimoine archéologique ou paysager : grands équipements, baray, douves, canaux, rivière de Siemreap, Tonlé Sap.

4-S'appuyer sur un modèle écologique mettant en valeur les ressources naturelles, eau, bois, poisson ..., respectant les grands équilibres, réseaux d'irrigation, riziculture, maraîchage et arboriculture, forêt, petite industrie de la pêche ; et capable de maîtriser des développements futurs, économiques et urbains.

5-Renouer le lien historique et culturel entre le patrimoine d'Angkor, identité, mémoire et fierté du peuple khmèr, et le développement contemporain de la société et de la ville. Angkor doit rester un exemple et une

ambition pour les futurs créateurs architectes, sculpteurs, paysagistes, décorateurs...

6-Privilégier le tourisme de qualité et le tourisme de pèlerinage adapté à la fonction religieuse du site, à ses qualités esthétiques et paysagères.

7-Définir les règles urbanistiques et architecturales adaptées à la culture, aux techniques et aux ressources locales."

Ces études aboutiront à l'élaboration du plan de référence .

ZEMP

Plan de Zonage et d'Aménagement de l'environnement du Site d'Angkor.

(PNUD / UNESCO)

Consécutives à l'inscription d'Angkor sur la liste du Patrimoine Mondial en Décembre 1992, et notamment pour répondre à l'une des recommandations demandant aux autorités Cambodgiennes de prendre des mesures nécessaires pour établir des périmètres permanentes et des zones tampons significatives, le groupe d'experts du ZEMP a donc oeuvré sur le site dans cette optique.

Le site monumental d'Angkor ne doit pas être isolé dans son environnement naturel (eau, forêt, faune, flore... et surtout de sa population.)

Aussi le ZEMP vise-t-il à produire un plan d'aménagement environnemental intégré sur une zone de près de 5000 km² autour d'Angkor.

C'est un plan qui consiste à placer dans un contexte global la préservation des monuments et du site.

Vingt cinq experts internationaux, dont un khmère, de différentes disciplines scientifiques se sont attachés à étudier et à proposer des solutions aux questions intéressant la sauvegarde et la conservation du site.

Les problèmes tel que le développement (aspect socio-économique) de la population à l'intérieur du site, de l'hydraulique, de la gestion des ressources naturelles de l'urbanisation de Siemreap (croissance et pôle touristique) ont été abordés.

"L'ensemble de ces études avait pour objet de soumettre au Gouvernement Royal des options en matière de zonage, de gestion et d'administration, en vue de la protection du patrimoine angkorien dans toutes ses composantes " .

C'est avant tout un recueil (le premier sur ce site) d'une base d'information multisectorielle actualisée.

Des schémas de gestion et d'administration, des options en matière d'aménagement intégré ont été ainsi proposés.

Un rapport de synthèse présenté au comité technique a été établi par une commission, sur la base des options retenues par le Gouvernement Royal au cours du conseil des ministres du 26 Janvier 1994.

De ce rapport, une synthèse concise a été présentée sous forme de Décret-Loi :

" *kret* " concernant le zonage et la gestion de la région de Siemreap-Angkor signé par Sa Majesté le Roi en date du 28 Mai 1994 (cf. articles du décret) . Le zonage adopté est conforme aux dispositions et orientations de la convention du Patrimoine Mondial.

Typologie des zones :

- 1 / Catégories nationales des sites protégées

- Zone 1 :

- Site Monumental (Monuments historiques et sites archéologique du Domaine National)

- Zone 2 :

- Réserve archéologique protégée (périmètre de la zone tampon, autour du site monumental)

- Zone 3 :

- Paysages culturels protégés (environnement portant la marque de l'intervention humaine à travers le temps)

- Zone 4 :

- Points d'intérêt archéologique, anthropologique ou historique (sites à repérer ou repérés et dont l'importance ne peut être reconnue que par des recherches sur le terrain)

- 2 / Périmètre de protection spécifique pour le Patrimoine d'Angkor

- Zone 5 :

- Périmètre de développement socio-économique et culturel de la Région de Siemréap-Angkor.

Le zonage issu d'un travail concerté doit servir comme "trame nationale", comme modèle pour d'autres sites du Patrimoine Mondial:

- les aménageurs nationaux auront les mêmes modèles d'organisation et de gestion.

- une législation adéquate

- la région doit pouvoir servir de laboratoire en matière de gestion, de législation et de système administratif.

III- DEGRADATIONS

Quelques mots sur les matériaux utilisés par les Khmers.

A toutes les époques les Khmers ont utilisés le bois, la brique, la latérite, le grès. Leur choix et leur préférence varient selon les périodes de construction, leur style l'abondance ou la rareté de ces matériaux.

Les architectes, les constructeurs ont donnés une échelle de valeur, une hiérarchie dans l'utilisation de ces matériaux, par ordre d'importance et de noblesse.

La latérite est souvent utilisée comme assise de fondation de soubassement, de

mur d'enceinte, le monument lui est rarement laissée en latérite- il y a toujours un parement en grés.

La brique, forme souvent, la "masse" principale du monument seul les linteaux, montants de portes, colonnettes et les embrasements sont en grés.

Exception faite pour le soubassement d'un petit temple: Baksei chamkrom, ce qui forme sa cohésion pour la pérenité.

Le grés en grande majorité constitue le matériau le plus souvent utilisé.

Le bois a toujours eu sa présence à toute les époques, en "renforcement" de structure, en matériau de seconde oeuvre.

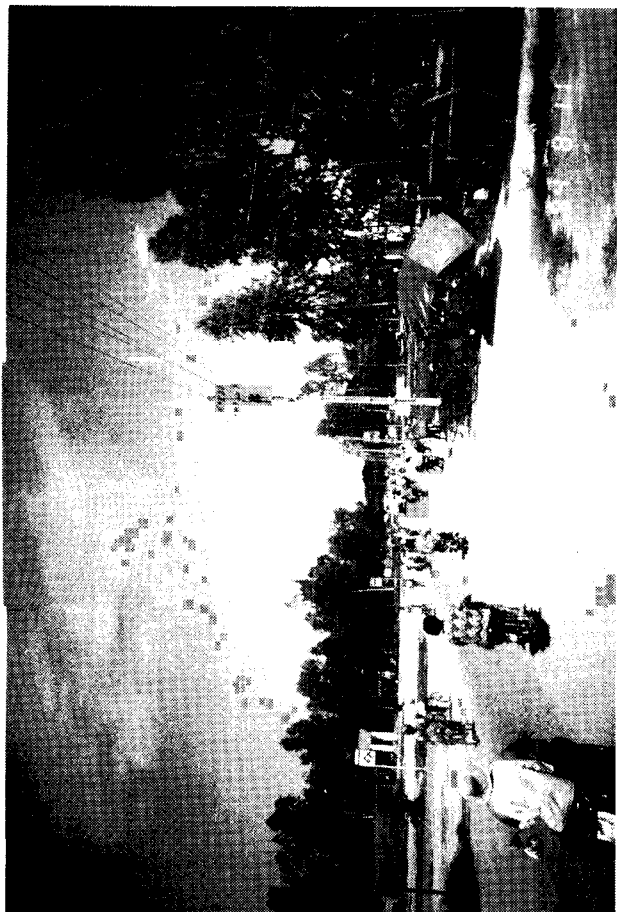
Une tentation de ma part est d'émettre l'hypothèse suivante ; pour expliquer comment les monuments khmers sont parvenus jusqu'à nous comme un bijou au milieu de son écrin (sans qu'il y ai aucune construction "civile" autour. Nous savons, en effet qu'il existait plusieurs capitales successives superposées sur le site monumental d'Angkor. Beaucoup de constructions, beaucoup d'habitants mais rien de visible depuis les dégagements effectuées par l'EFEO. Pourquoi ? si ce n'est qu'en terme de construction qu'une hiérarchisation volontaire dans l'emploi des matériaux de construction :

- matériaux nobles durables pour les dieux, les rois défunts (les ancêtres)
- matériaux légers, putrésibles donc non durables dans le temps pour le commun des mortels y compris les palais royaux.

Est-ce une forme "de préservation, de conservation de l'héritage culturel "pour les générations futures ? En tout cas, certainement une conséquence d'une volonté politique et religieuse forte.

Diapositives présentées:

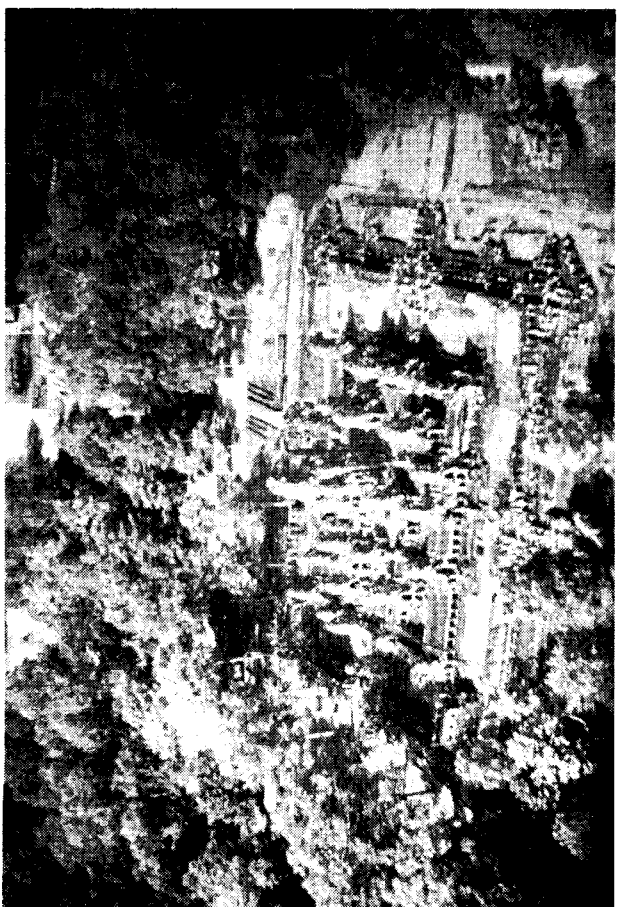
plan d'ensemble d'Angkor, vues aériennes de quelques monuments dans leurs sites, vues du site monumental, vues de Siemreap avec sa rivière et ses arbres, vues des cartes et plans du Zemp, vues des dégradations par l'action de l'eau et de la végétation.



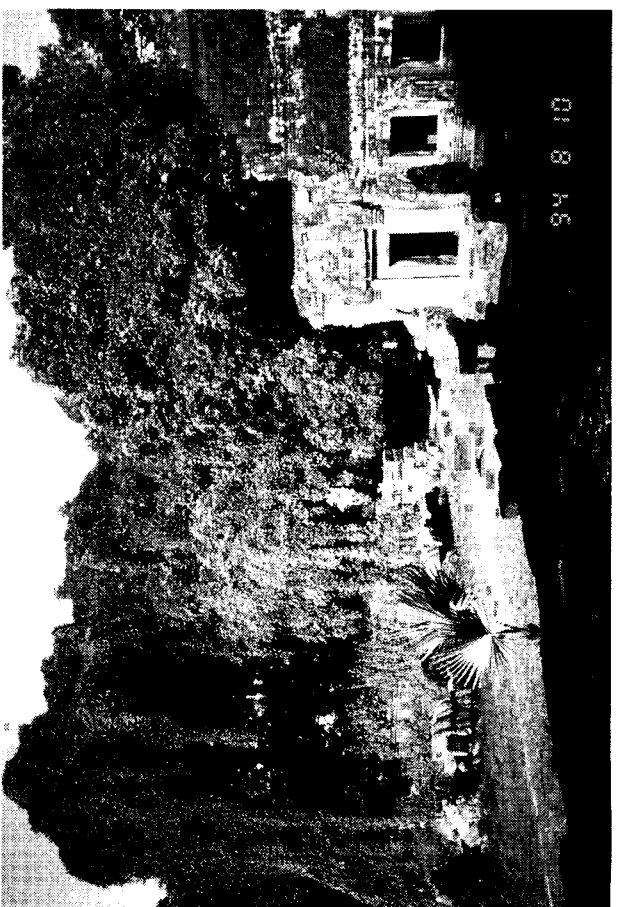
SIEM REAP



SIEM REAP



BAYON



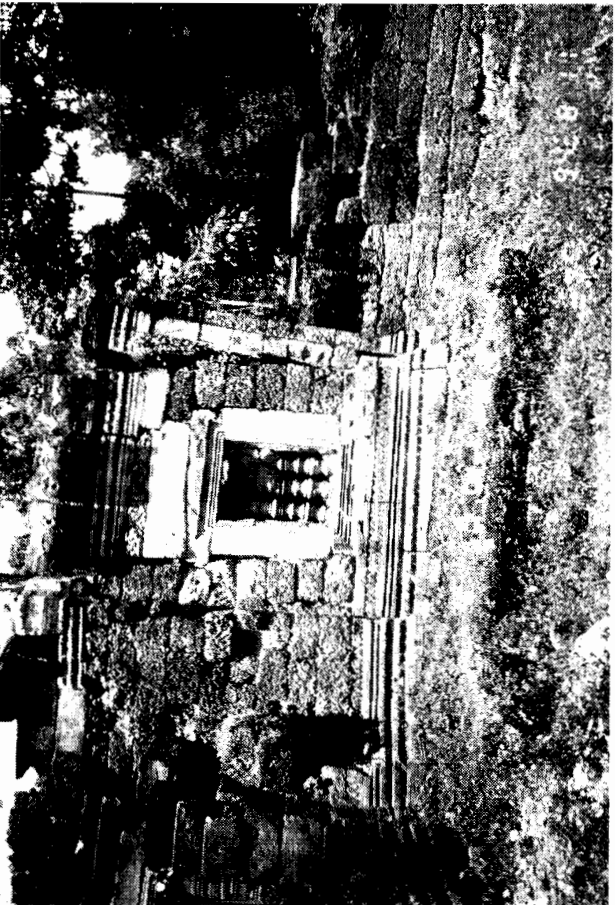
BANTEAY KDEI



BAKONG



TA KEY



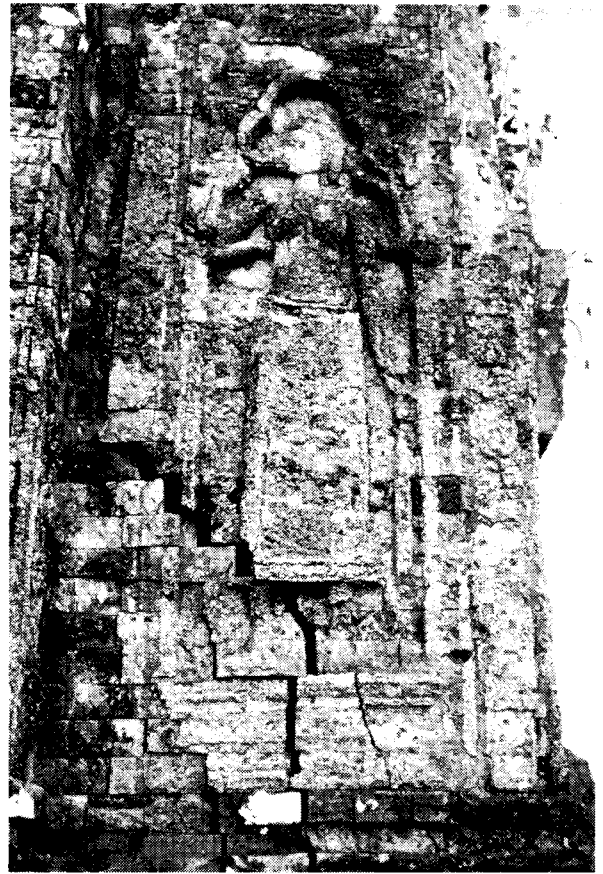
TA SOM



TA PROHM



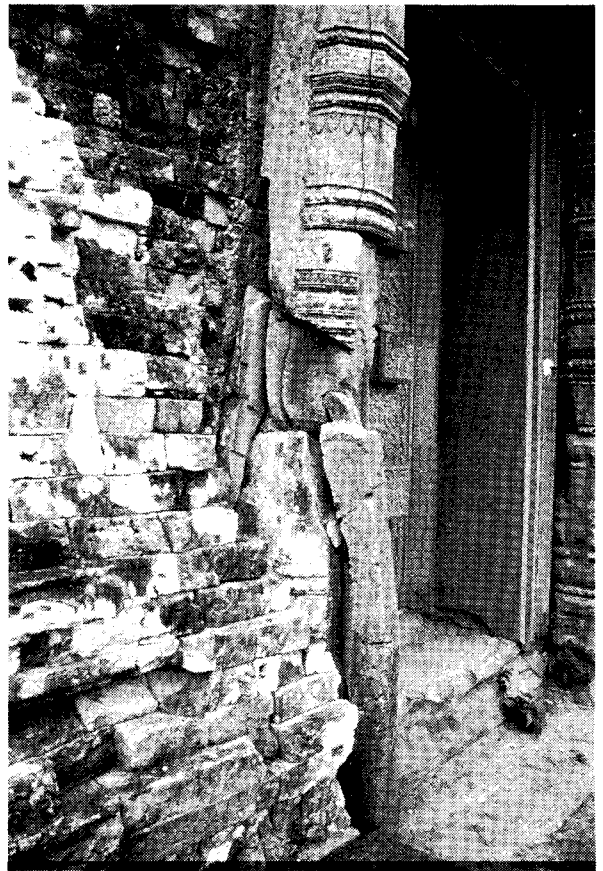
PRE RUP



PRE RUP



PRE RUP



PRE RUP